

## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### AVIS DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ FIXANT LE PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU CRFPA

Adoptée par l'Assemblée générale des 17 et 18 mai 2019

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale des 17 et 18 mai 2019,**

**CONNAISSANCE PRISE** du projet, communiqué par courrier du 10 mai du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'arrêté fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,

**CONNAISSANCE PRISE** des avis de la commission de la formation professionnelle, de la commission Égalité et de la commission nationale de l'examen d'accès au CRFPA

**ACCUEILLE** positivement la possibilité de dispenses d'épreuves d'admissibilité et d'admission rendues nécessaires par certaines situations de handicap

**CONSTATE** que la formulation proposée omet les possibilités d'adaptation qui doivent prévaloir sur les possibilités de dispenses

**FORMULE** un avis favorable sur l'ensemble du projet sous réserve de modifier la rédaction de l'article 9bis comme suit :

« Dans les cas où les adaptations des épreuves se révèlent insuffisantes, des dispenses d'épreuves d'admissibilité et d'admission, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, peuvent être accordées conformément aux dispositions de l'article D.613-26 du code de l'éducation. »

Fait à Paris le 18 mai 2019